



CTPC du 23 septembre 2009

Délégation CFDT : Christiane JOHO, Christian CHAMOREAU et Marie-Claire AUTIER, titulaires, Nadine BONHOTAL, suppléante, Isabelle DUVIVIER et Jean-Paul JACQUET, experts pour la DGTPE, Marcel LECAUDEY, expert pour le CGEFI et Albert AMBOISE, expert sur la politique ressources humaines en administration centrale.

I - TEXTES ORGANISATIONNELS

A) Textes relatifs à la réorganisation de la DGTPE

La DGTPE présente 4 textes :

- un projet de décret afin d'actualiser la liste des entités relevant de l'Agence des Participations de l'Etat ;
- un projet d'arrêté pour tenir compte des évolutions du périmètre de l'Agence des Participations de l'Etat
- un projet d'arrêté dans le but d'officialiser la dénomination Agence France Trésor ;
- un projet d'arrêté concernant l'organisation de la DGTPE.

La CFDT demande un vote séparé par texte et remercie la DGTPE pour les deux réunions de présentation des textes ainsi que du « projet DGTE 2010 ».

La CFDT déplore cependant que ces textes ne soient qu'une mise en conformité d'une organisation déjà opérationnelle et que le projet de décret concernant le réseau à l'étranger et présenté pour avis aux CTPS et CTPM, ne soit pas présenté au CTPC pour information, alors que le « futur » libellé est déjà utilisé !

En effet, les missions à l'étranger et les quelques centaines d'agents qui y travaillent, sont déjà transférées à UBIFRANCE. La CFDT demande que l'administration n'oublie pas ces agents détachés pour une durée limitée et dont le retour en France pose toujours des difficultés. La CFDT constate que des stages d'adaptation leur sont proposés mais que l'accompagnement est « trop léger ».

La CFDT a voté pour les textes concernant l'APE et l'AFT et s'est abstenue sur celui concernant la réorganisation de la DGTPE.

B) Texte relatif au fonctionnement et à l'organisation du CGEFI

Cette réforme a pour but de substituer l'organisation actuelle en « pôles-métiers » avec quelques aménagements techniques.

Déclaration CFDT en ligne sur notre site

M. COPPOLANI, Chef du service, répond qu'il est dangereux d'attendre une évolution statutaire, qui viendra ou pas, pour faire cette réforme et se doter d'un fonctionnement plus collégial.

La CFDT constate que c'est le statut qui fige les évolutions possibles et non le contraire !

La CFDT s'est abstenue.

C) Projet d'arrêté rendant l'opération de suppression du SESSI éligible au dispositif d'accompagnement ministériel des restructurations

La **CFDT** constate que l'engagement du Secrétaire Général d'accompagner cette réforme est tenu mais que cet accompagnement est du niveau Fonction publique et non du niveau DGFIP.

La **CFDT s'est abstenue.**

D) Projet d'arrêté modifiant l'organisation de la DGEFP

Ce projet d'arrêté a pour but d'actualiser les dénominations et les relations avec AFPA.

Bien que cet arrêté ne soit qu'une mise en conformité des textes par rapport à la réalité, la **CFDT** n'approuve pas la réorganisation des périmètres ministériels qui ont conduit à séparer le travail et l'emploi.

La **CFDT s'est abstenue.**

II - POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES EN ADMINISTRATION CENTRALE

Le président, **M. VERDIER**, précise que les échanges seront ouverts sur la base des documents cadres envoyés aux organisations syndicales. Puis ces thèmes seront débattus en groupe de travail (GT) pour être validés lors d'un prochain CTPC, si possible au cours du 1^{er} trimestre 2010.

Ces documents constitueront la politique des ressources humaines en administration centrale pour les trois ans à venir, période 2010-2012.

A) Sécurisation des parcours professionnels (mobilité, formation, démarche métiers, promotion)

Mme SCHOTT, bureau 1C de la DPAEP, présente la **démarche métiers** en administration centrale. C'est un projet dans la continuité du RIME (Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat). A ce jour, en administration centrale 99 métiers sont recensés et regroupés dans 12 familles professionnelles. En complément, des aires de mobilité sont en cours d'élaboration.

La **CFDT** approuve la démarche et demande d'y intégrer les métiers du Service des Pensions, des DIRECCTE et des corps gérés par la DGCIS.

M. VERDIER répond que le travail se poursuit pour les métiers spécifiques de l'administration centrale mais que le Service des Pensions relève de la DGFIP.

Mme SCHOTT présente la **charte de la mobilité** en administration centrale en expliquant que des durées minimale et maximale d'occupation de poste devraient renforcer la mobilité.

La **CFDT** rappelle qu'il existe des chartes de mobilité dans le ministère et qu'elles sont issues du conflit de 1989. Elle espère toujours une mobilité inter-directionnelles y compris dans les directions à réseaux.

La **CFDT** souhaite des précisions concernant l'article 3, et plus particulièrement les cas particuliers pour lesquelles la mobilité n'est pas obligatoire. Elle demande des explications sur la revue annuelle des cadres.

M. VERDIER répond que l'article 3 peut s'appliquer par exemple à un agent qui vient de changer de poste. La « revue des cadres » est un dispositif dont l'objectif est de mieux connaître le vivier de compétences des agents de catégorie A.

M. GOFFE présente la **Mission de Suivi Personnalisé et des Parcours Professionnels (MS3P)**.

La **CFDT** insiste pour que les agents s'approprient la charte de la mobilité et particulièrement les services offerts par la mission.

M. THEVAUX, chef du bureau 1C de la DPAEP, présente une **modernisation des concours et examens professionnels**.

Aujourd'hui l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal ne comporte qu'une seule épreuve orale. La DPAEP propose de mettre une épreuve écrite, non académique, consistant en la rédaction d'une note de proposition afin d'évaluer le sens de l'analyse et la pertinence des propositions du candidat. L'épreuve orale est maintenue en l'état.

Concernant l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché (B en A), la DPAEP propose de remplacer l'épreuve orale actuelle par une nouvelle épreuve orale, basée sur une reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) au travers d'un dossier comportant des éléments sur l'expérience professionnelle et la formation du candidat. L'épreuve écrite est maintenue en l'état.

M. VERDIER précise qu'une seule épreuve pour le principalat ne suffit pas et que de la RAEP pour le B en A est une bonne chose.

La **CFDT** demande que ces évolutions soient discutées en groupe de travail et demande la date de la mise en œuvre.

M. VERDIER souhaite 2010 s'il y a accord avec les organisations syndicales, sinon 2011.

La **CFDT** suggère aussi de réfléchir sur le futur examen professionnel pour l'accès au B2 qui sera dans le nouveau statut des secrétaires administratifs.

B) Rémunération et évaluation (PFR, heures supplémentaires)

M. VERDIER rappelle que la mise en œuvre de la **prime de fonctions et de résultats (PFR)** se fera en 2010 et que le dispositif des primes mis en place en 2007 sera préservé.

Mme LEGRAND, chef du bureau 1A de la DPAEP, rappelle le cadre réglementaire de la PFR et précise qu'elle sera applicable aux attachés, traducteurs et chargés d'études documentaires.

La PFR est composée d'une part fonctionnelle modulable de 1 à 6 (6 niveaux) représentant 60 % du niveau de prime et d'une part résultat modulable de 0 à 6 (7 niveaux) de 40 %. Elle a vocation à se substituer à l'ensemble des primes existantes (PR, IFTS, ACF et la prime informatique).

Pour la cotation des postes, la notion de parcours professionnel devra s'inscrire dans une logique de progression de carrière de l'agent. La PFR ne doit pas être un frein à la mobilité. Il faudra croiser ou faire cohabiter des fonctions de management, de responsabilités et d'expertise.

Concernant les résultats, il est envisagé de verser une part mensuellement et une part annuellement sous forme de bonus.

La **CFDT** rappelle qu'elle n'est pas d'accord avec la PFR, mais les textes s'imposent. Elle attend du groupe de travail un exercice comptable car aujourd'hui la part modulable représente plus ou moins 10 % de l'ensemble des primes alors qu'avec la PFR elle sera de 40 %. Le Budget ne

donnera pas les 30 % de différence ! La **CFDT** rappelle que la garantie individuelle du niveau de prime n'est valable que la 1^{ère} année de la mise en application de la PFR.

M. VERDIER répond que la CFDT pointe les difficultés de l'exercice. Il reconnaît que la garantie ne s'applique que la 1^{ère} année et pas après. Il propose de voir en groupe de travail la cotation des postes qui se feront à « grosses mailles » sans dénaturer l'esprit de la PFR.

C) Conditions d'exercice des missions (restructuration, externalisation, télétravail)

M. VERDIER annonce un futur groupe de travail sur le télétravail.

M. SOETEMONT, sous-directeur des ressources humaines, présente l'organisation interne des fonctions supports avec la création d'un **centre de service ressources humaines (CSRH)** fin 2010. A l'avenir, les fonctions ressources humaines (RH) et paye ne seront plus distinctes.

L'organisation du CSRH se fera sur 4 niveaux :

- un portail Intranet avec des libres services, qui répondra à environ 65 % des demandes des agents ;
- un centre de contact, environ 30 % des demandes ;
- les gestionnaires RH, environ 5 % des demandes ;
- des pôles d'experts (juridique, contentieux, discipline, déontologie, concours, retraites, médical, gestion indemnitaire, ...), environ 1 % des demandes.

La **CFDT** regrette que le CSRH soit le CPFI de la SDRH dans le but d'accompagner les réductions d'effectifs en lien avec les plates-formes RH régionale.

M. VERDIER répond qu'il n'a pas, à ce jour, d'élément sur les DIRECCTE.

M. CURTENAT, chargé de la sous-direction de la logistique, annonce des groupes de travail sur le standard et le service exploitation logistique (SEL). Il précise que pour le standard, un renfort de l'extérieur sera nécessaire du fait du vieillissement des agents fonctionnaires. De même pour le SEL, 2/3 des agents ont plus de 50 ans.

M. VERDIER précise que l'externalisation est depuis longtemps en place à la DPAEP : c'est un choix de gestion certes mais il n'est certainement pas question de tout externaliser.

12 octobre 2009